



Extrait du registre aux délibérations  
du conseil communal

Séance publique du 30 septembre 2016

Date de la convocation des conseillers: 23 septembre 2016

Date de l'annonce publique de la séance: 23 septembre 2016

Présents : MM. Dan Biancalana, bourgmestre, René Manderscheid, Loris Spina, Mme Claudia Dall'Agnol, échevins, M. Bob Claude, Mmes Jessica David, Josiane Di Bartolomeo-Ries, MM. Jean-Paul Friedrich, Jean-Paul Gangler, Mmes Romaine Goergen, Michèle Kayser-Wengler, M. Romy Rech, Mme Brit Schlussnuss, M. Jos Thill, conseillers et M. Patrick Bausch, secrétaire communal

Absents, excusés: Mme Colette Kutten, MM. Marc Lazzarini, Marc Schiffmann, conseillers

Objet: Point 06.06 de l'ordre du jour: Abrogation du chapitre XXVII - Taxis - du règlement-taxes général

Le conseil communal,

Vu le règlement communal du 11 décembre 1998 concernant les services de taxis;

Vu la loi du 5 juillet 2016 portant a) organisation des services de taxis et b) modification du Code de la consommation;

Vu le chapitre XXVII - Taxis - du règlement-taxes général;

Attendu que les communes sont tenues d'abroger la réglementation des taxis et les taxes afférentes;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré, conformément à la loi;

Décide, à l'unanimité,

d'abroger avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016 chapitre XXVII - Taxis - du règlement-taxes général.

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Dudelange, le 3 octobre 2016

  
, bourgmestre

  
secrétaire communal

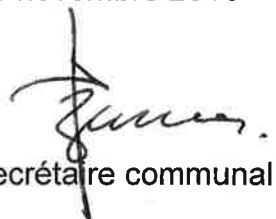


### Certificat de publication

Il est certifié que la présente délibération du conseil communal du 30 septembre 2016, dûment approuvée par le Ministère de l'Intérieur le 7 novembre 2016, réf.: 819x78d91, portant abrogation du chapitre XXVII - Taxiss - du règlement-taxes général, a été dûment affichée aux endroits usuels à la maison communale à la date de ce jour.

Dudelange, le 15 novembre 2016

  
, bourgmestre

  
, secrétaire communal

**Nous Henri,**  
**Grand-Duc de Luxembourg,**  
**Duc de Nassau,**

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu un procès-verbal de délibération du 30 septembre 2016 aux termes duquel le conseil communal de la Ville de Dudelange a abrogé le chapitre XXVII du règlement-taxé général : Taxis ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

**Arrêtons :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est approuvée la délibération du 30 septembre 2016 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Dudelange a abrogé le chapitre XXVII du règlement-taxé général : Taxis.

**Art. 2.** - Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 28 octobre 2016  
(s.) Henri

Le Ministre de l'Intérieur,

(s.) Dan Kersch